

Conseil de Communauté

Délibération n°702020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200728-702020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'ATMO Occitanie – Observatoire Régional de l'Air en Occitanie

Monsieur le Président, rappelle au Conformément à l'article 188 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Afin de disposer des données d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix d'adhérer à l'ATMO Occitanie par délibération du 12 décembre 2019.

L'ATMO Occitanie, association loi 1901, poursuit un objectif d'intérêt général relatif à l'amélioration de la qualité de l'air, relevant de l'action conjointe et complémentaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des personnes privées.

Aussi, il convient de désigner **1 représentant titulaire** de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie, **par scrutin public**.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la CCPL au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie.


Il est proposé la candidature de Monsieur Fabrice FENOY.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY et Norbert TINEL) :

DESIGNE Monsieur Fabrice FENOY en tant que représentant de la CCPL au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie, et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex